



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2024

<p><u>Date de convocation :</u> <b>10/07/2024</b></p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : <b>13</b> Présents : <b>10</b> Votants : <b>10+3</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p>Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, , Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU</p> <p>Etaient absents et excusés : Emmanuel MAREIX pouvoir à Bernard LECOCQ, Christophe GAUVRIT pouvoir à Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES pouvoir à Sébastien PAJOT</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
--	---

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024
- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :
  - Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Informations diverses

#### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024**

Le procès-verbal verbal de la séance du 24 juin 2024 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

#### **2- Décision par délégation**

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Devis Bailly Quaireau pour l'achat de vêtements de travail pour les agents techniques : 783,85 euros HT

#### **3- Délibérations**

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire souligne que la salle polyvalente est régulièrement louée les week-end depuis sa réouverture. En revanche, des personnes ont réservé la salle mais finalement se sont désistées au dernier moment alors que d'autres personnes avaient demandé une réservation.

Monsieur le Maire demande à réviser le règlement intérieur de la salle polyvalente afin de palier au désistement des locataires.

Il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur comme suit :

**Article 11 – Prix de la location**

*La mise à disposition de la salle et de ses équipements est gratuite pour les associations de la commune pour une manifestation par an.*

*Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec la signature d'une convention de location et le dépôt des chèques de caution. Le paiement se fera dès réception du titre exécutoire de la Trésorerie Côte de Lumière. Les cautions seront restituées après état des lieux sous réserve d'aucune dégradation et du respect des consignes de nettoyage.*

*Tout matériel mis à disposition (balais, tables, chaises, vaisselle...) qui serait cassé, détérioré sera facturé au locataire au prix du remplacement à neuf.*

*Le tarif de la salle est fixé par délibération du conseil municipal.*

*A titre d'arrhes, le locataire recevra un titre exécutoire de la Trésorerie Côte de Lumière correspondant à 50% du tarif de location. Il devra s'en acquitter dès réception. Le paiement du solde se fera dès réception du titre exécutoire de la Trésorerie Côte de Lumière.*

*L'acompte restera acquis à la commune en cas de désistement du demandeur, sauf cas de force majeure dûment justifié. Le Conseil Municipal décidera alors du remboursement ou non.*

Vu la délibération en date du 13/05/2024 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la proposition de modification de l'article 11 du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente comme présentée ci-dessus.

**4 – Informations diverses**

- Prochain conseil municipal le 16/09/2024 : Intervention de la société RWE (éoliennes). A partir du 22/07/2024, les Chapelais vont recevoir un courrier de l'entreprises. Un constat d'huissier va être établi pour le chemin de Saint Gilles avant le début des travaux.
- Salon de coiffure : changement de propriétaire. Le nouveau bail est signé
- Local de chasse : installation des modulaires. La Mairie fournit la matière première et les chasseurs font eux-mêmes les travaux.
- Jaunay 'stivales du 11/07/24 : les festivités ont été délocalisées à la salle polyvalente en raison du mauvais temps.
- Vendée Habitat : le département subventionne à hauteur de 52 865 euros pour la construction des 5 logements.

- Décès dans la famille de Madame HUOT : un bouquet a été acheté et Madame Huot remercie le conseil municipal.
- Elections : remerciement pour les permanences
- Enedis : entre le 16/07 et le 17/08, survol en hélicoptère pour la vérification des lignes électriques.
- Chambre d'agriculture : synthèse sur le territoire
- Présentation de devis :
  - o Entretien église :
    - Cadran : 1 822 euros HT => voir pour le budget 2025
    - Cloches : 1 804 euros HT => voir pour le budget 2025
  - o Robot tondeuse : présentation des devis et Monsieur le Maire doit appeler pour plus d'informations.
- Bulletin municipal de juillet : excuse pour le désagrément dû aux fautes d'orthographe.
- Mariage du 10/08/2024 : Monsieur le Maire demande de le remplacer car il est indisponible.
- 

Séance levée à 21h56

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOQ



Sébastien PAJOT

